

LOI SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

R-006-2002

Enregistré auprès du registraire des règlements—

2002-06-26

RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants* et de tout pouvoir habilitant, le commissaire décrète :

- 1. Le *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-20, reproduit pour le Nunavut, est modifié par le présent règlement.**
- 2. Dans le présent règlement, « étudiant marié » s'entend en outre d'un étudiant cohabitant avec une autre personne en dehors des liens du mariage**
- 3. L'annexe B est abrogée et remplacée par ce qui suit**

ANNEXE B[alinéa 9(4)a]

ALLOCATION DE SUBSISTANCE ADDITIONNELLE

CATÉGORIES D'ÉTUDIANTS	ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE MAXIMALES MENSUELLES
a) Étudiant célibataire sans enfant à charge	825 \$
avec un enfant à charge	1 280 \$
avec deux enfants à charge	1 480 \$
avec trois enfants à charge	1 680 \$
avec quatre enfants à charge	1 880 \$
avec cinq enfants à charge	2 080 \$
pour chaque enfant à charge additionnel	200 \$
b) Étudiant marié vivant avec un conjoint qui n'occupe pas d'emploi	1 280 \$
avec un enfant à charge	1 480 \$
avec deux enfants à charge	1 680 \$
avec trois enfants à charge	1 880 \$
avec quatre enfants à charge	2 080 \$
avec cinq enfants à charge	2 280 \$
pour chaque enfant à charge additionnel	200 \$
c) Étudiant marié vivant avec un conjoint qui occupe un emploi	825 \$
.....	
avec un enfant à charge	1 075 \$
avec deux enfants à charge	1 175 \$
avec trois enfants à charge	1 275 \$
avec quatre enfants à charge	1 375 \$
avec cinq enfants à charge	1 475 \$
pour chaque enfant à charge additionnel	100 \$
d) Étudiants mariés, étudiant tous les deux à temps complet, sans enfant à charge	825 \$ chacun
e) Étudiants mariés, étudiant tous les deux à temps complet, avec enfants à charge	
un étudiant doit faire sa demande, uniquement à titre d'étudiant célibataire, sans enfant à charge	825 \$
l'autre étudiant doit faire sa demande, uniquement à titre d'étudiant célibataire	
avec un enfant à charge	1 280 \$
avec deux enfants à charge	1 480 \$
avec trois enfants à charge	1 680 \$
avec quatre enfants à charge	1 880 \$
avec cinq enfants à charge	2 080 \$
pour chaque enfant à charge additionnel	200 \$